

Adresse des juges du tribunal du district d'Auray (Morbihan) qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des juges du tribunal du district d'Auray (Morbihan) qui félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 3 messidor an II (21 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 65;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24965_t1_0065_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'Herbois et Robespierre; elles invitent la Convention de maintenir à l'ordre du jour les vertus et les bonnes mœurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Auxerre, s.d.] (2).

« Citoyens Représentans.

Des Scelerats, dans un excès de Démence, avaient conçu Le Projet de nous donner un Maître. Vous avez su déjouer leurs complots, et leurs Têtes Coupables sont Tombées sous le Glaive de la Loy. Le Supplice de ces traîtres, n'a pas ralenti La rage de Leurs Perfides instigateurs: après avoir Tenté en Vain de frapper d'un seul coup La Représentation nationale, ils ont voulu attacher un assassin sur Les pas de chacun des Représentans.

A La profonde indignation dont nous avons été saisis, à la nouvelle de cet horrible attentat, S'est Joint bientôt Le Sentiment de la Reconnaissance envers L'Etre Suprême, qui en veillant à La Conservation de Collot d'herbois et de Robespierre, S'est encore une fois déclaré pour La Liberté et a assuré son triomphe.

qu'ils cessent de Conjurer, Les ennemis de La République; leur défaite est certaine; ils ont contr'eux Le Ciel et La France.

Continuez, Citoyens Représentans, de Parcourir votre Glorieuse et Pénible Carrière: maintenez à L'ordre du jour, La Liberté, la Justice, les bonnes mœurs, Toutes les Vertus. Punissez les coupables; honorez et Récompensez Les actions généreuses. que Tous Les Conspirateurs, quelque soit le masque dont ils se Couvrent ou le Costhume qu'ils adoptent, disparaissent devant Le génie qui vous inspire.

Incorruptibles amis du Peuple, Citoyens Représentans, ne nous dites plus que vous avez assez vécu... vous avez assez vécu pour La Gloire: mais vous devez aux français qui ont placé en Vous tout leur espoir, d'achever la Tâche Sublime qui Vous est imposée.»

Sect^e de l'Egalité: CHARDON (présid.), NOMBRES (?) (Secrét.), Sect^e de la Liberté: LUNAILLE (?) (présid.), MAIGNEAU (secrét.), Sect^e de l'Unité: VOIRIN (présid.), BUSTEBERT (?) (secrét.), Sect^e de la Fraternité: DELASSAULT (présid.), DEFRANCE (?) (vice-présid.).

18

Les juges du tribunal du district d'Aurai, département du Morbihan, félicitent la Convention sur ses pénibles et glorieux travaux, et l'invitent de rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait cimenté le règne de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Aurai, 18 flor. II] (4).

« Représentans du Peuple

Le Tribunal du District d'auray Département du Morbihan Nouvellement regénéré Par Les

(1) P.V., XL, 57, B⁴ⁿ, 4 mess.; J. Sablier, n° 1391.

(2) C 308, pl. 1195, p. 31.

(3) P.V., XL, 53, B⁴ⁿ, 4 mess.

(4) C 308, pl. 1195, p. 32.

soins Du Citoyen Prieur de la Marne a Crû ne Pouvoir Mieux Commencer Sa Carrière qu'en arrêtant une adresse de felicitation à La Convention Nationale Sur Ses pénibles et Glorieux travaux. Continués Republicains Montagnards a déjouer Les Trames de Nos Ennemis, Dirigés la Victoire Par la Sagesse de vos mesures, tandis que les republicains français l'enchaîneront par leur bouillant courage: Ne quittés pas le Sommet de La Montagne qu'après avoir cimenté le Règne de La Liberté et de l'Egalité. Tels Sont les Vœux de tout bon Republicain.»

HUMPHRY (présid.), THEBAULT, CÉRIGAN (?), BOTTREHAR, LAITY père, POULHERVEIRO (Comm^{re} nat.) [et 1 signature illisible].

19

La section de l'Egalité, de la commune de Lisieux, département du Calvados, témoigne à la Convention sa reconnaissance de la loi du 26 germinal, sur la police générale. « Ce décret, dit-elle, est un bienfait de la Convention, vivement et profondément senti par nous. » Elle termine en disant que la Convention remplit bien le vœu du peuple, et qu'elle est digne de la confiance des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lisieux; 25 [?] prair. II] (2).

« Citoiens,

Une Loi qui frappe tous Les Conspirateurs, qui réveille et force l'activité des fonctionnaires publics, qui imprime le respect pour les organes et les Exécuteurs des Loix, qui chasse les nobles et Etrangers de tous les endroits non seulement où ils nuiraient, mais où il leur Serait possible de nuire, ou même d'allarmer les vrais patriotes par leur presence, qui Sauve de leurs influence, de leurs intrigues, de leur hipocrisie les assemblées du peuple et les epure en les excluant. Une Loi qui resserre Chaque fonctionnaire et Chaque assemblée de fonctionnaires dans les Limites justes et précises de Ses fonctions, qui appelle Sur leur conduite la Surveillance du peuple, et qui etend cette Surveillance sur tous les Citoiens, afin que ceux seuls dont les mains et le Cœur sont purs puissent porter ce titre honorable. Une Loi qui recherche, flétrit et punit tous ces hommes dont l'unique industrie se borne a être d'adroits fripons ou de hardis Sélerats, et qui, n'ont d'autres moyens d'existence que la crédulité trop facile des gens honêtes et vertueux. Une Loi qui encourage les Arts utiles, Le Commerce, la bonne foi et le Patriotisme, qui s'étend même jusqu'au Soin paternel de mettre l'ensemble des Loix à la portée de tous les Citoiens, et de former et Conserver les Mœurs et l'Esprit de la Liberté. La loi du 26 Germinal enfin sur la police Générale, est un bienfait de la Convention vivement et profondément Senti par nous.

L'habitude d'en recevoir loin d'en diminuer le prix y en ajoute au Contraire un plus pré-

(1) P.V., XL, 58, J. Sablier, n° 1391, B⁴ⁿ, 4 mess.

(2) C 308, pl. 1195, p. 33.